

CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDOLAS

Procès-verbal du jeudi 14 décembre 2023

Présents : Sylvie AYGLON, Éric BALMES, Véronique BONNAURE, Olivier BLOT, Maxence BOYER, Mathias DALZON, Stéphanie DELEUZE, Loïc DUCROS, Jean-François THIBON, Valentin THIBON.

Absents excusés : Alexandra AMIEL, Michel DAYRE, André FORGET, Éric GARREL, Julien MAGNIN.

Pouvoirs : Alexandra AMIEL pouvoir à Loïc DUCROS, André FORGET pouvoir à Éric BALMES, Michel DAYRE pouvoir à Mathias DALZON.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance : Olivier BLOT.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2023.

1. Actualité des syndicats

SICTOBA :

A partir du 1^{er} janvier 2024, le contrôle d'accès aux déchèteries avec présentation d'un QR Code, sera mis en place.

La plupart des campings ne souscrivent plus à la collecte des OM, en conséquence ceux-ci ne bénéficieront plus de la collecte du verre.

Le composteur individuel est gratuit pour les usagers qui font la formation, sinon le coût est de 30€

SEBA :

Le SEBA travaille sur le pont de Maisonneuve au remplacement d'une canalisation d'eau potable.

SDE :

L'enfouissement de la ligne électrique entre Maisonneuve et Chandolas a commencé, ce qui permettra la suppression de tous les poteaux.

2. Définition de Zones d'Accélération de l'Energie sur le territoire de la commune de Chandolas (Délibération n°231214-01)

La loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Dans ce cadre, 3 zones sont proposées sur des terrains appartenant à la commune et une consultation publique va être lancée.

Délibération n° 231214-01 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conseil Municipal du jeudi 14 décembre 2023

3. Police de la publicité extérieure

Les Maires restent compétents pour assurer la police de la publicité extérieure.

4. Urbanisme - STECAL

Les communes peuvent dans le cadre de la Modification n° 3 du PLUi, proposer la création de zones STECAL, permettant l'implantation « d'habitats légers ».

Après discussion, le Conseil Municipal a décidé de ne pas proposer de création de telles zones sur son territoire pour l'instant.

5. Urbanisme – Aménagement Maisonneuve Sud

La modification du PLUi demandé par la commune de Chandolas pour la création d'un parking au sud du hameau a reçu un avis défavorable de la DDT et de la CDPENAF.

Cette demande a donc été retirée de la modification N°2 du PLUi

6. Budget – Décision modificative n° 5 (Délibération n° 231214-02)

Délibération n° 231214-02 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Location T3 place de l'école (Délibération n°231214-03)

Changement de locataire du T3 place de l'Ecole.

Délibération n° 231214-03 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. Encaissement chèque de caution location salle polyvalente (Délibération n°231214-04)

En conséquence des opérations de nettoyage qui ont dû être réalisées par la commune, un chèque de caution sera encaissé pour prendre en charge une partie des frais.

Délibération n° 231214-04 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. Encaissement chèque de caution appartement T3 place de l'école (Délibération n°231214-05)

L'appartement a nécessité une remise en état par la commune.

Le chèque de caution sera encaissé pour prendre en charge une partie des frais inhérents à la remise en état de l'appartement.

Délibération n° 231214-05 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10. Recensement de la population 2024 – Rémunération des agents recenseurs (Délibération n° 231214-06)

Le recensement se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

La commune reçoit une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 221,00 euros, ce qui permettra de rémunérer deux agents communaux pour ce travail.

Délibération n° 231214-06 adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Point des commissions :

Le point des commissions qui a eu lieu en début de séance a permis de souligner le succès de marché de Noël qui a réuni 25 exposants, le spectacle a été offert par Chandoneuve.

La séance est levée à 22h45.